



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 12 avril 2018 — N° 326

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Gendron (Abitibi-Ouest) fait une déclaration afin de féliciter les finalistes des Prix du livre politique de l'Assemblée nationale du Québec.

M. Billette (Huntingdon) fait une déclaration afin de souligner le 35^e anniversaire du Club de patinage artistique de Napierville.

M. Kotto (Bourget) fait une déclaration afin de souligner le 65^e anniversaire du Service des loisirs de Notre-Dame-des-Victoires.

Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel) fait une déclaration afin de souligner le 30^e anniversaire des Chevaliers de Colomb du conseil de Saint-Conrad n° 9821 et de rendre hommage à M. Mario Robert, grand chevalier.

M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) fait une déclaration afin de rendre hommage à quatre citoyens de la circonscription de Marguerite-Bourgeoys, récipiendaires de la Médaille de l'Assemblée nationale.

12 avril 2018

M. Matte (Portneuf) fait une déclaration afin de féliciter les élèves du programme Formation préparatoire au travail de l'école secondaire de Donnacona pour leur projet de recyclage Sa'coches.

M. Bonnardel (Granby) fait une déclaration afin de souligner le 30^e anniversaire de l'organisme Oasis Santé mentale Granby et région.

M. Polo (Laval-des-Rapides) fait une déclaration afin de féliciter les bénévoles de l'Association régionale de basketball de Laval.

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) fait une déclaration afin de souligner le 60^e anniversaire du journal *Avenir de l'Est*.

À 9 h 51, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 heures.

12 avril 2018

À la demande de M. le président, l'Assemblée observe un moment de recueillement à la mémoire de M. Pierre Descôteaux, ancien député de Groulx.

Présentation de projets de loi

M. Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 172 Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin principalement d'instaurer une politique bioalimentaire

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 172.

Dépôts de documents

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement aux pétitions déposées le 7 février 2018 par M. Pagé (Labelle) concernant l'instauration et l'application d'un plan d'action relatif à la maladie de Lyme;

(Dépôt n° 4249-20180412)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 14 mars 2018 par M. Gaudreault (Jonquière) concernant l'ajout de 2 000 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques d'ici 2020.

(Dépôt n° 4250-20180412)

12 avril 2018

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Giguère (Saint-Maurice) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 2 173 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'agrandissement de l'école Notre-Dame de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

(Dépôt n° 4251-20180412)

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. le président rend sa décision relative à la question de droit ou de privilège soulevée par le leader de l'opposition officielle, le 14 mars 2018, dans laquelle il allègue que plusieurs ministres auraient commis un outrage au Parlement en engageant des fonds publics sans autorisation législative préalable en prévoyant de nouvelles dépenses pour l'année financière alors en cours dans le Plan économique du Québec de mars 2017.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La présidence rappelle qu'un outrage au Parlement est un acte ou une omission qui a pour effet d'entraver les travaux de l'Assemblée ou de ses membres ou de porter atteinte à leur autorité ou à leur dignité. À ce stade-ci, le rôle de la présidence n'est pas de déterminer s'il y a eu ou non un outrage au Parlement, mais plutôt de déterminer si les faits soumis constituent, à première vue, un outrage au Parlement.

À cet égard, la jurisprudence parlementaire mentionne qu'en matière budgétaire, faire abstraction du rôle de l'Assemblée pour l'étude et l'adoption des crédits budgétaires de l'État reviendrait ni plus ni moins à nier son rôle fondamental en matière de contrôle des finances publiques et du gouvernement. Cela pourrait avoir pour effet de porter atteinte à l'autorité de l'Assemblée en matière financière et pourrait vraisemblablement constituer à première vue un outrage au Parlement.

12 avril 2018

Le rôle fondamental de l'Assemblée dans le processus budgétaire est inhérent au système parlementaire de tradition britannique. En effet, l'exécutif et le Parlement participent d'une manière décisive à l'élaboration du budget annuel de l'État. À ce sujet, la Constitution prévoit que la Couronne est la seule à pouvoir recommander l'adoption de mesures financières à l'Assemblée. C'est à cette dernière qu'il revient de les étudier et, ultérieurement, d'accorder ou non les crédits budgétaires demandés par le gouvernement. Ce rôle de l'Assemblée s'inscrit dans son pouvoir de surveillance sur tout acte du gouvernement, de ses ministères et de ses organismes.

L'approbation de l'Assemblée se manifeste par l'adoption d'une loi de crédits. Cette loi lie ensuite l'exécutif, qui est chargé de la mettre en œuvre dans le respect du cadre juridique de gestion financière de l'État dans lequel elle s'insère. Si des dépenses imprévues ou des besoins supérieurs aux prévisions initiales se manifestent en cours d'année, le gouvernement peut choisir de se prévaloir de la procédure des crédits supplémentaires prévue au Règlement. Cependant, la Loi sur l'administration publique et les lois de crédits elles-mêmes prévoient des mécanismes plus limités et qui confèrent aussi à l'exécutif une certaine latitude dans l'utilisation des sommes qui ont été votées. Ces mécanismes ont été préalablement autorisés par le Parlement.

Le rôle de la présidence en l'espèce n'est pas de déterminer si des dépenses du gouvernement ont été faites en conformité avec la loi, ce qui est le rôle des tribunaux. Elle doit plutôt s'assurer qu'on ne fait pas abstraction du rôle de l'Assemblée dans le processus budgétaire. À partir de l'ensemble des éléments dont la présidence dispose, rien ne laisse croire, à première vue, que ce rôle n'a pas été respecté. La question doit donc être déclarée irrecevable.

La présidence a déjà rappelé à plusieurs reprises l'importance du rôle confié à l'Assemblée et aux députés de contrôler les actes posés par le gouvernement. Les députés consacrent beaucoup de temps et d'énergie à l'étude des crédits budgétaires. Dans ce contexte, plus il y a d'informations mises à leur disposition par le gouvernement, plus la tenue des débats et la prise de décisions sont susceptibles de l'être de manière éclairée. En ce sens, la bonne collaboration des ministres est souhaitable et c'est souvent dans un esprit d'ouverture que des informations sont rendues accessibles par ces derniers en prévision de l'étude des crédits ou à la suite de celle-ci.

12 avril 2018

La présidence rappelle que les informations demandées dont il est question en l'espèce ont trait aux dépenses effectuées par le gouvernement à même les crédits approuvés par l'Assemblée et relèvent donc du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale. Une différence existe toutefois entre les questions formulées par les élus dans l'exercice de leurs fonctions et les ordres de production de documents adoptés par l'Assemblée ou une commission. En effet, seuls ces derniers constituent un ordre émis en application des privilèges constitutionnels dont bénéficie cette Assemblée et permettent d'exiger la communication d'un document sans égard aux objections possibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Néanmoins, si l'information dont la présidence dispose maintenant avait été rendue accessible aux parlementaires, la question qui fait l'objet de la présente décision n'aurait peut-être jamais été soulevée. En effet, bien que la communication de documents relève de la discrétion du gouvernement, il est souhaitable, voire même nécessaire, en matière de contrôle parlementaire, d'avoir une collaboration permettant une information la plus complète possible.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Le président rappelle que la question du port des épinglettes a été discutée au Bureau de l'Assemblée nationale, qu'il a été convenu que les députés ne portent pas d'épinglette partisane durant les travaux parlementaires et demande à M. Lisée, chef de l'opposition officielle, de retirer son épinglette de son parti politique.

Votes reportés

L'Assemblée tient le vote reporté, le 11 avril 2018, sur la motion proposée par M. Jolin-Barrette (Borduas) aux affaires inscrites par les députés de l'opposition.

Cette motion se lit comme suit :

12 avril 2018

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement
l'abolition du délai de prescription pour les victimes d'agressions
à caractères sexuel.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 440 en annexe)

Pour : **50** Contre : **63** Abstention : **0**

Motions sans préavis

Mme Roy (Montarville), conjointement avec Mme Maltais (Taschereau), M. Lelièvre (Gaspé), M. Surprenant (Groulx) et Mme Ouellet (Vachon), présente une motion concernant le port de signes religieux par les personnes en position d'autorité; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Marceau (Rousseau), conjointement avec Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), M. Lelièvre (Gaspé) et Mme Ouellet (Vachon), présente une motion concernant l'appui à la Colombie-Britannique dans son opposition à la construction du pipeline de Kinder Morgan; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Khadir (Mercier), conjointement avec M. Turcotte (Saint-Jean), M. Roberge (Chambly), M. Lelièvre (Gaspé), M. Surprenant (Groulx) et Mme Ouellet (Vachon), présente une motion concernant les impacts sociaux des troubles du spectre de l'autisme au Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

12 avril 2018

Avis touchant les travaux des commissions

M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de procéder à l'étude du projet de Règlement sur l'enseignement à la maison;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 170, Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre et de compléter ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 173, Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi; puis afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 152, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre le débat sur le discours du budget;
- la Commission de la santé et des services sociaux, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

12 avril 2018

AFFAIRES DU JOUR

À 11 h 22, à la demande de M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux jusqu'à l'expiration du délai pour recevoir les avis de débats de fin de séance.

Les travaux reprennent à 11 h 41.

M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mardi 17 avril 2018, à 13 h 40.

La motion est adoptée.

À 11 h 42, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 17 avril 2018, à 13 h 40.

Le Président

JACQUES CHAGNON

12 avril 2018

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Jolin-Barrette (Borduas) :

(Vote n° 440)

POUR - 50

Bergeron (PQ)	Khadir (IND)	Marceau (PQ)	Roberge (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Kotto (PQ)	Martel (CAQ)	Roy (CAQ)
Bourcier (PQ)	Laframboise (CAQ)	Massé (IND)	(Montarville)
Caire (CAQ)	Lamarre (PQ)	Nadeau-Dubois (IND)	Roy (PQ)
Charette (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Ouellet (PQ)	(Bonaventure)
Cloutier (PQ)	Lavallée (CAQ)	(René-Lévesque)	Samson (CAQ)
Cousineau (PQ)	LeBel (PQ)	Ouellet (IND)	Schneeberger (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	(Vachon)	Soucy (CAQ)
Gaudreault (PQ)	Legault (CAQ)	Pagé (PQ)	Spénard (CAQ)
(Jonquière)	Léger (PQ)	Paradis (CAQ)	Surprenant (IND)
Guilbault (CAQ)	Lelièvre (IND)	(Lévis)	Therrien (PQ)
Hivon (PQ)	Lemay (CAQ)	Picard (CAQ)	Traversy (PQ)
Jean (PQ)	Lisée (PQ)	Poirier (PQ)	Turcotte (PQ)
Jolin-Barrette (CAQ)	Maltais (PQ)	Richard (PQ)	Villeneuve (PQ)

CONTRE - 63

Anglade (PLQ)	Chevarie (PLQ)	Huot (PLQ)	Proulx (PLQ)
Arcand (PLQ)	Coiteux (PLQ)	Iracà (PLQ)	Reid (PLQ)
Auger (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Kelley (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Barrette (PLQ)	David (PLQ)	Leitão (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Bernier (PLQ)	de Santis (PLQ)	Lessard (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Billette (PLQ)	Drolet (PLQ)	Matte (PLQ)	Simard (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Fortin (PLQ)	Melançon (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Blais (PLQ)	(Sherbrooke)	Ménard (PLQ)	Simard (PLQ)
Blanchette (PLQ)	Fortin (PLQ)	Merlini (PLQ)	(Dubuc)
Bolduc (PLQ)	(Pontiac)	Montpetit (PLQ)	St-Denis (PLQ)
Boucher (PLQ)	Fournier (PLQ)	Moreau (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Boulet (PLQ)	(Saint-Laurent)	Morin (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Giguère (PLQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Busque (PLQ)	Girard (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Tremblay (PLQ)
Carrière (PLQ)	Habel (PLQ)	Plante (PLQ)	Vallée (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Hardy (PLQ)	Poëti (PLQ)	Vien (PLQ)
Charlebois (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Polo (PLQ)	Weil (PLQ)